

# Axe 7

## DEVELOPPER LE CAPITAL HUMAIN

### PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 10.iii

Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

#### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 10.3.1

### AUGMENTER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES GROUPES CIBLES À TRAVERS LA PARTICIPATION À DES PARCOURS ET À DES ACTIONS DE FORMATION QUALIFIANTE

#### LA FORMATION QUALIFIANTE : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

Même si 20,3 % des demandeurs d'emploi en Poitou-Charentes comme en France accèdent chaque année à une formation, de fortes marges de progrès existent et sont nécessaires.

Le niveau d'éducation de la population s'accroît ces dernières années mais des efforts sont à réaliser pour que celui-ci atteigne celui de la moyenne nationale. 61,9 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2013 avaient un niveau de qualification inférieur ou égale au niveau V. Ce taux supérieur à la moyenne nationale montre l'importance de renforcer les actions sur le territoire.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 10.3.1 permet de répondre.

#### LES ACTIONS SOUTENUES

##### Formation et qualification tout au long de la vie

- Stages de formation qualifiante adaptés aux différents types de groupes cibles ;
- Stages ou dispositifs de formation dans le cadre de découverte des métiers ou de mise en situation en milieu professionnel, pour la remobilisation ;
- Prestations d'accompagnement individualisé et collectif des candidats dans leur parcours vers l'obtention d'une certification par la voie de la reconnaissance des acquis de l'expérience, actions d'animation et de coordination du dispositif ;
- Dispositifs d'accompagnement des stagiaires en difficulté afin de prévenir les abandons lors des parcours de formation.
- Actions spécifiques envers les publics cibles : personnes en situation de handicap, femmes, seniors de bas niveau de qualification.

##### Développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage

- Dispositifs et outils d'identification des jeunes en difficulté et d'individualisation des parcours, hors parcours scolaires, afin de prévenir les ruptures de parcours ;
- Actions d'accompagnement ou d'ingénierie dans les établissements visant l'amélioration de la qualité des parcours ;
- Dispositifs et actions d'inter-médiation entre les besoins

des entreprises et l'offre de formation existante, dans les secteurs d'activités qui recrutent ou à l'échelle d'un territoire.

##### Développement du service public régional de l'orientation

- Actions organisées par les réseaux reconnus par la Région pour l'information sur les formations existantes et les métiers, à l'intention des jeunes et des actifs, tout au long de la vie ;
- Actions d'information et de conseil individualisées et collectives ;
- Actions de découverte des métiers en entreprise ;
- Mise en réseau et coordination des services et des structures participant au service public régional de l'orientation.

##### Mesures d'amélioration de l'efficacité de l'appareil régional de formation et d'orientation

- Développement de l'innovation et de l'adaptation des procédés pédagogiques dans les organismes de formation régionaux ;
- Développement d'outils et d'actions favorisant la coordination des interventions entre les services et acteurs présents dans les territoires ;
- Actions de professionnalisation, d'animation des acteurs et d'évaluation de l'orientation et de la formation menées au niveau régional.



## LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

### 1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 10.3.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- L'accessibilité pour tous les publics visés, notamment les publics spécifiques, intégrant par exemple les enjeux de localisation et d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale ;
- L'individualisation des parcours,
- L'adaptation des contenus et procédés pédagogiques aux caractéristiques des publics concernés ;
- La mixité femmes/hommes par, notamment, une attention marquée à la diversification des choix professionnels ;
- L'anticipation et la préparation de la transition entre la formation et l'accès à l'emploi pour accélérer et sécuriser l'insertion professionnelle ;
- La recherche d'innovations visant à dépasser les difficultés d'apprentissage, pour les publics spécifiques en particulier, et à favoriser l'accès aux ressources pédagogiques en tous points du territoire régional ;
- La fluidité des parcours par une coordination des fonctions d'information, de conseil, d'accompagnement et de formation qui jalonnent les parcours de qualification ;
- Toutes dispositions visant à optimiser l'utilisation des infrastructures de formation déployées en région (mutualisation, mixité des publics...) et à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Au titre du développement du service public d'orientation, les opérations soutenues s'inscriront dans le cadre d'un cahier des charges défini au niveau régional et reposant à minima sur les principes de gratuité, d'objectivité et d'exhaustivité. Elles s'attacheront à rendre accessible à toutes les catégories d'actifs un service d'orientation de qualité et décloisonné ;
- Un effet levier maximum du FSE sera recherché au plus près du taux pivot de l'axe.

### 2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures ; des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

#### - Critères de sélection communs :

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (10.3.1) ;
- 2) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 3) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 4) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 5) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 6) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 7) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 8) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés»;
- 9) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

## LES PUBLICS CIBLÉS

Les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, dont, en particulier les jeunes, les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap, ainsi que les indépendants (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs hors secteur agricole) de bas niveau de qualification ;

- Les personnes sous-main de justice exclusivement pour les actions qualifiantes ;

- Les formateurs et les conseillers en charge de missions d'information, de conseil et d'accompagnement.

## LES BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités publiques et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Groupements d'intérêt public,
- Entreprises,
- Associations,
- OPACIF,
- OPCA.

## COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FSE

- **L'enveloppe FSE** mobilisée sur les objectifs spécifiques 10.3.1 et 10.3.2 est de **39,402 millions d'euros** sur la période 2014-2020.

- **Taux d'intervention moyen** : 60%

*Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.*

## LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple l'attribution de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation devront être suivis dans chaque projet:

- Nb de chômeurs y compris les chômeurs de longue durée ;
- Nb de chômeurs de longue durée ;
- Nb de personnes de moins de 25 ans ;

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière de formation sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « *les participants obtenant une qualification au terme de leur participation* ».

### - Critères de sélection spécifiques :

Les projets sélectionnés devront :

- 1) Répondre au seuil minimum d'intervention du FSE fixé à 50 000€, sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région et les projets relatifs au Service Public Régional de l'Orientation ;
- 2) Cibler prioritairement les bas niveaux de qualification ;
- 3) Pour les actions de formation des demandeurs d'emploi (Région, OPCA, etc.) hors dispositifs de découverte des métiers, mise en situation, remobilisation, etc, cibler prioritairement des actions débouchant sur une certification professionnelle (titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle) ;
- 4) Prendre en compte la mixité femmes/hommes dans les métiers dans le cadre des actions du service public régional de l'orientation pour les projets de communication et d'information ;
- 5) Concerner des opérateurs régionaux ou locaux visés par la loi ou désignés par la Région (cf loi n°2014-288 du 5 mars 2014) pour toutes les actions définies dans le cadre du service public régional de l'orientation;

6) En matière de formation des indépendants :

- Privilégier les actions présentant un caractère innovant (innovation de l'action ou des outils, de la méthode, ou du public...),
- Concerner des actions de formation d'une durée minimum de 14 heures,
- Présenter des actions relevant du champ de la formation professionnelle. Par conséquent sont exclues toutes actions de sensibilisation, de développement personnel, relevant d'une démarche d'accompagnement ou de diagnostic (conseil, audit, coaching), relevant d'une obligation pour l'employeur (notamment obligation de sécurité), toutes manifestations de type séminaire, colloque, symposium. Les programmes de formation devront être transmis lors du dépôt du dossier.
- Présenter exclusivement pour les formations relevant des domaines suivants : commercialisation, ressources humaines, aspects juridiques et réglementaires, des dépenses de prestations externes et non des dépenses de personnel interne. En effet, la technicité des secteurs nécessite le recours à des organismes spécialisés.

7) En matière d'utilisation de taux forfaitaire :

Pour toutes les actions déposées dans le cadre du développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage ainsi que celles relatives aux mesures d'amélioration de l'efficacité de l'appareil régional de formation et d'orientation : Utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.

Pour toutes les actions déposées dans le cadre de la formation et de la qualification tout au long de la vie :

- Quand cela concerne des actions de formation et qualification tout au long de vie à destination des demandeurs d'emploi de bas niveau de qualification : utilisation unique du taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles.
- Quand cela concerne des actions de formation et qualification à destination des indépendants (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs hors secteur agricole) de bas niveau de qualification : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.

Pour toutes les actions déposées dans le cadre du développement du service public régional de l'orientation : Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique feront l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses matérielles : petits équipements pédagogiques individuels ou collectifs.

Dépenses immatérielles : frais pédagogiques, frais de prestations, rémunération des stagiaires, frais de fonctionnement, frais de transports, d'hébergement/restauration, directement liés aux activités de formation et d'accompagnement soutenues, etc,